

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

8 Octobre 2024

Décision n°D2024/24

Virement de crédit 2024 n°1

La Maire,

VU la Constitution du 4 Octobre 1958 et notamment son article 72-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n°20/2024 approuvant le Budget Principal de la Commune pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que les crédits prévus au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » sont insuffisants

CONSIDERANT que le Maire peut réaliser des virements de crédit à l'intérieur d'une section dans la limite de 7,5% des crédits de ladite section ;

DECIDE

Article 1 :

D'effectuer, en dépenses de la section de fonctionnement, le virement de crédit suivant :

| Chapitre | Montant Voté | Variation | Nouveau Montant |
|--|---------------------|----------------|---------------------|
| 65 – Autres charges de gestion courante | 20 000 | - 7 500 | 12 500 |
| 6588 – Autres charges diverses de gestion courante | 20 000 | - 7 500 | 12 500 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 0 | + 7 500 | 7 500 |
| 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs | 0 | + 7 500 | 7 500 |
| Total | 3 192 243,18 | - | 3 192 243,18 |

Article 2 :

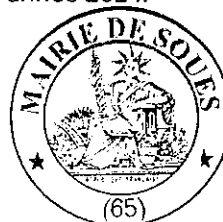
Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 8 Octobre 2024

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

11 OCT. 2024

ARRIVEE



La Maire
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO E, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :